

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24
Fax: 03 20 66 58 10

181102/AGD

ARRÊTE PERMANENT N° ARR/2018/ST/425

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,
Considérant que les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, **rue BUFFON à Hem**, confèrent à cette voie une circulation à sens unique.
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, tant pour la fluidité de la circulation que pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents.

ARTICLE 2 - Circulation :

- Le sens unique de circulation se fera depuis l'avenue de la Marne jusqu'à la rue Bourdaloue,
- Les cycles pourront circuler en contre-sens dans la bande marquée à cet effet,

ARTICLE 3 - Stationnement :

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé rue Buffon dans les emplacements prévus à cet effet ;

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

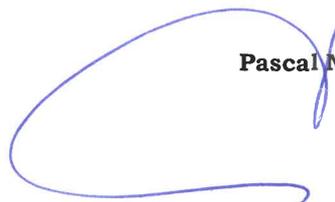
ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à la MEL à Lille et Lys Lez Lannoy.

Fait à HEM, le

 Le Maire

 Pascal NYS

02 NOV. 2018



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - www.ville-hem.fr